



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/WG8J/4/1/Add.1/Rév.1
11 janvier 2006

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS SPÉCIAL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Quatrième réunion

Grenada, Espagne, 23-27 janvier 2006

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire annoté révisé

INTRODUCTION

1. Le groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes a été créé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision IV/9. Il a tenu sa première réunion du 27 au 31 mars 2000 à Séville en Espagne. Dans le paragraphe 9 de sa décision V/16, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et prorogé le mandat du groupe de travail qu'elle a chargé de passer en revue les progrès accomplis dans l'exécution des tâches prioritaires de ce programme de travail et de lui faire rapport. Les deuxième et troisième réunions du groupe de travail sur l'article 8 j) ont eu lieu à Montréal du 4 au 8 février 2002 et du 8 au 12 décembre 2003 respectivement.

2. A sa septième réunion, la Conférence des Parties est convenue dans sa décision VII/16 A qu'une réunion du groupe de travail devait se tenir avant sa huitième réunion afin de faire progresser la mise en oeuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. En conséquence, la quatrième réunion du groupe de travail sur l'article 8 j) aura lieu, sur l'aimable invitation du gouvernement du Royaume d'Espagne, du 23 au 27 janvier 2006 à Granada en Espagne, juste avant la quatrième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

* UNEP/CBD/WG8J/4/1.

/...

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

3. La réunion sera ouverte à 10 heures le lundi 23 janvier 2006. Les participants pourront s'y inscrire le samedi 21 janvier de midi à 17 heures, le dimanche 22 janvier de 10 à 17 heures et le lundi 23 janvier à compter de 8 heures.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Bureau

4. Le Bureau de la Conférence des Parties remplira les fonctions de Bureau du groupe de travail. Le Président de la Conférence des Parties peut cependant désigner un membre du bureau pour présider la plénière de la réunion.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

5. Le groupe de travail est invité à examiner et adopter l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG8J/4/1) qui a été préparé par le Secrétaire exécutif en conformité avec les décisions VII/16 A-I de la Conférence des Parties et en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties.

2.3. Organisation des travaux

6. Vu le nombre de questions à examiner et comme le veut l'usage, le groupe de travail souhaitera peut-être créer deux sous-groupes de travail qui seront ouverts à la participation de toutes les Parties et de tous les observateurs afin de garantir une analyse approfondie de la totalité des points inscrits à l'ordre du jour.

7. Au cas où le groupe de travail décide de créer deux sous-groupes, il est proposé que leurs présidents soient élus à la première séance plénière de la réunion.

8. Le groupe de travail souhaitera peut-être examiner le calendrier de travail suggéré et la répartition envisagée des points de l'ordre du jour entre la plénière et les deux sous-groupes (voir le programme de travail proposé à l'annexe II ci-dessous). La plénière examinerait les points 1 à 4 de l'ordre du jour provisoire ainsi que les points 12 à 15. Le sous-groupe I examinerait les points 5, 6 et 8 tandis que le sous-groupe II examinerait les points 7, 9, 10 et 11. Les deux sous-groupes de travail feraient rapport à la plénière.

9. Les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies seront invitées à soumettre à la plénière des rapports sur des questions qui revêtent un intérêt pour la réunion et dont elles traitent.

10. On trouvera à l'annexe I une liste des documents qui ont été établis pour la réunion.

POINT 3. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES

11. Conformément au paragraphe 3 de la décision VII/16 C, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport sur l'état d'avancement du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes

(UNEP/CBD/WG8J/4/2). Le groupe de travail souhaitera peut-être formuler, sur la base de ce rapport, des recommandations pour suite à donner.

12. De surcroît, dans la décision VII/31 sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, la Conférence des Parties a décidé qu'elle ferait, à sa huitième réunion en mars 2006, un examen approfondi du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Pour préparer le terrain à un tel examen, le Secrétaire exécutif a établi un document (UNEP/CBD/WG8J/4/2/Add.1) intitulé "Examen approfondi de la mise en oeuvre du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes". Le groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur l'état d'avancement des tâches prioritaires et autres tâches de ce programme de travail, et faire à la Conférence des Parties des recommandations appropriées.

POINT 4. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'INTEGRATION DES TACHES PERTINENTES DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DANS LES PROGRAMMES THEMATIQUES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

13. Conformément au paragraphe 2 de sa décision VII/16 B, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport intérimaire sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) dans les programmes thématiques de la Convention (UNEP/CBD/WG8J/4/3). Le groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du rapport et formuler selon que de besoin des recommandations.

POINT 5. RAPPORT DE SYNTHESE SUR L'ETAT ET LES TENDANCES DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES QUI PRESENTENT UN INTERET POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET LES ELEMENTS D'UN PLAN D'ACTION VISANT LA RETENTION DE CES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES

14. Conformément au paragraphe 4 de la décision VII/16 E, le Secrétaire exécutif a passé en revue la première phase du rapport de synthèse sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, et il a préparé un rapport sur la deuxième phase. Un résumé comprenant un résumé de l'examen de la première phase et un résumé succinct de la deuxième phase (UNEP/CBD/WG8J/4/4) seront soumis au groupe de travail. Le texte intégral de la deuxième phase du rapport de synthèse est disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/4/INF/1).

15. Dans l'examen de la première phase du rapport de synthèse, le Secrétaire exécutif a entrepris d'autres activités pour compléter la première phase, y compris l'organisation d'ateliers régionaux (pour l'Asie/Australie, l'Amérique latine, l'Amérique centrale et les Caraïbes, et l'Afrique, une évaluation, en particulier par les communautés autochtones et locales, du succès des mesures et initiatives prises à l'appui de la préservation et de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des ces communautés, notamment les avantages et les limitations des registres, la préparation d'un rapport régional axé sur la région arctique et, finalement, la création d'un groupe consultatif/comité directeur où sont représentées les communautés autochtones et locales.

16. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entamer immédiatement les travaux sur la deuxième phase du rapport de synthèse, accordant la priorité aux sections

4 et 5 de l'ébauche du rapport de synthèse, prévoyant respectivement l'identification des processus nationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles au niveau des communautés locales et l'identification des processus au niveau de ces communautés qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. Le document UNEP/CBD/WG8J/4/4 renferme un résumé de la deuxième phase du rapport de synthèse dont le texte intégral est disponible sous forme de documents d'information (UNEP/CBD/WG8J/4/INF/2, 3, 4, 5, 7 et 8).

17. Le Secrétaire exécutif fournit également, sous forme de documents d'information (UNEP/CBD/WG8J/4/INF/2, 3, 4, 5, 7 et 8), des copies des rapports régionaux sur la deuxième phase du rapport de synthèse compilé par une équipe de consultants et qui sert de base au rapport sur la deuxième phase et à la révision de la première ainsi que les rapports des ateliers régionaux organisés pour les régions Afrique, Asie, Australie, et Amérique latine et Caraïbes (UNEP/CBD/WG8J/4/INF/1, 10, 11, 12 et 13).

18. Dans le paragraphe 8 de sa décision VII/16 E, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'affiner les projets d'éléments d'un plan d'action afin notamment d'identifier les acteurs et les échéanciers pour : a) favoriser les synergies entre les initiatives existantes destinées à endiguer la disparition des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et en encourager la préservation ; et b) fournir des orientations pratiques supplémentaires, respectueuses des perspectives des communautés autochtones et locales, pour l'exécution du programme de travail sur la mise en œuvre de l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. En réponse à cette requête, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/WG8J/4/4/Add.1 avec les avis du Comité consultatif sur le programme de travail consacré à l'article 8 j) et les dispositions connexes.

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du rapport sur les première et deuxième phases du rapport de synthèse (UNEP/CBD/WG8J/4/4) et faire des recommandations appropriées sur des travaux additionnels. Il souhaitera peut-être aussi faire des recommandations sur le plan d'action, notamment en vue d'identifier les acteurs et les échéanciers.

POINT 6. REGIME INTERNATIONAL SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES : COLLABORATION AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

20. Dans le paragraphe 1 de sa décision VII/19 D, la Conférence des Parties a décidé de confier au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages "avec la collaboration du groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, [...] le mandat d'élaborer et de négocier un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en vue d'adopter un ou plusieurs instruments qui puissent mettre en œuvre de façon efficace les dispositions de l'article 15 et de l'article 8 j) de la Convention et de ses trois objectifs". En outre, en application des attributions contenues dans l'annexe de la décision VII/19 D, la portée des négociations comprend : les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en conformité avec l'article 8 j) (décision VII/19 D, annexe, paragraphe c) ii)). Enfin, cinq des éléments énumérés à l'annexe de la décision VII/19 D pour inclusion éventuelle dans le régime international sont étroitement liés à l'article 8 j). Ce sont les suivants :

x) Mesures assurant le respect du principe de consentement préalable en toute connaissance de cause pour des communautés autochtones et locales détenant des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, en accord avec l'article 8 j) ;

xvi) Divulgence de l'origine, de la source et de la provenance légale des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées pour les applications relatives aux droits de propriété ;

xv) Reconnaissance et protection des droits des communautés autochtones et locales concernant les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soumises à la législation nationale des pays dans lesquels se trouvent ces communautés ;

xvi) Pratiques culturelles traditionnelles et de droit coutumier des communautés autochtones et locales ;

xvii) Code d'éthique, code de conduite et modèles de consentement préalable en connaissance de cause ou autres instruments afin d'assurer un partage juste et équitable des avantages avec les communautés autochtones et locales.

21. De surcroît, dans le paragraphe 5 de la décision VII/16 H, la Conférence des Parties a décidé d'adopter des mécanismes appropriés pour améliorer la coopération entre le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et le groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention afin d'assurer la participation des communautés autochtones et locales aux travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

22. Compte tenu de ces décisions et à la lumière des liens qui existent entre l'article 8 j) et la négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages, le groupe de travail sur l'article 8 j) souhaitera peut-être au titre de ce point de l'ordre du jour faire à la Conférence des Parties et au groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages des recommandations sur la manière de favoriser la coopération entre les deux groupes de travail ainsi que sur la procédure de négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages.

23. Le texte consolidé des commentaires et des propositions faits sur le régime international qu'a préparé le Secrétariat (UNEP/CBD/WG-ABS/4/2) sera disponible à la réunion. Qui plus est, à la lumière de l'importance du point 8 de l'ordre du jour provisoire (Elaboration des éléments de systèmes *sui generis* de protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles), les résultats des délibérations du groupe de travail sur cette question pourraient apporter une contribution à la négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages.

POINT 7. MECANISMES DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION

7.1. Critères de fonctionnement du mécanisme de financement volontaire

24. Dans le paragraphe 10 de sa décision VII/16 G, la Conférence des Parties a décidé de créer un mécanisme de financement volontaire au titre de la Convention pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux réunions organisées dans le cadre de la Convention, accordant la priorité à celles des pays en développement et des pays à économie en transition de même qu'à celles des petits Etats insulaires en développement. Ce mécanisme de financement doit fonctionner sur la base des critères qu'arrêtera la Conférence des Parties en consultation avec les communautés autochtones et locales et en tenant compte de l'expérience des Nations Unies dans ce domaine.

25. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail est invité à faire à la Conférence des Parties des recommandations sur les critères de fonctionnement du mécanisme de financement volontaire. Une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG8J/4/5) contient des critères éventuels fondés sur

l'expérience qu'a l'Organisation des Nations Unies avec les fonds volontaires conçus pour faciliter la participation des communautés autochtones.

7.2. Rôle du correspondant thématique dans le cadre du mécanisme d'échange

26. Dans le paragraphe 11 de sa décision VII/16 G, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de développer davantage le rôle du correspondant thématique sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention dans le cadre du mécanisme d'échange. La note du Secrétaire exécutif sur le rôle du correspondant thématique dans le cadre du mécanisme d'échange pour ce qui est des questions relatives à l'article 8 j) et aux dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/4/6) étudie cette question, mettant en particulier l'accent sur l'élaboration de mécanismes de communication pour les communautés autochtones et locales (dans l'esprit du paragraphe 11 a), b) et c) de la décision VII/16 G).

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail souhaitera peut-être examiner plus en détail le rôle du correspondant thématique et prendre en compte les recommandations suggérées aux fins de l'élaboration plus poussée de mécanismes de communication appropriés pour les communautés autochtones et locales (UNEP/CBD/WG8J/4/6).

POINT 8. ELABORATION DES ÉLÉMENTS DE SYSTEMES *SUI GENERIS* POUR LA PROTECTION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

28. Dans la paragraphe 6 a) de sa décision VII/16 H, la Conférence des Parties a notamment prié le groupe de travail : a) d'examiner les formes *sui generis* de protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles fondées sur la propriété non intellectuelle qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; et b) d'élaborer plus avant et à titre prioritaire les éléments des systèmes *sui generis* dont la liste apparaît en annexe à la décision, à savoir les suivants :

- a) Enoncé du but, des objectifs et de la portée ;
- b) Clarté de la propriété des connaissances traditionnelles associées aux ressources biologiques et génétiques ;
- c) Série de définitions appropriées ;
- d) Reconnaissance d'éléments du droit coutumier s'appliquant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique pour ce qui est : i) des droits coutumiers relatifs aux connaissances autochtones, traditionnelles et locales ; ii) des droits coutumiers relatifs aux ressources biologiques ; et iii) des procédures coutumières qui régissent l'accès aux connaissances et ressources biologiques et génétiques traditionnelles ainsi que le consentement à leur utilisation ;
- e) Processus et série d'obligations qui régissent le consentement préalable en connaissance de cause, modalités convenues d'un commun accord et partage équitable des avantages découlant des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées aux ressources génétiques et revêtant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- f) Droits des détenteurs de connaissances traditionnelles et conditions d'attribution de ces droits ;
- g) Droits conférés ;
- h) Système de recensement des connaissances autochtones, des connaissances locales et des systèmes de protection et de préservation de ces connaissances ;

- i) Autorité compétente pour gérer les questions pertinentes d'administration et de procédure en ce qui concerne la protection des connaissances traditionnelles et les accords de partage des avantages ;
- j) Dispositions concernant l'application des lois et les recours ;
- k) Relations avec d'autres lois, y compris le droit international ;
- l) Protection extraterritoriale.

et d'examiner la pertinence et l'applicabilité des lignes directrices de Bonn et de faire des recommandations au sujet du régime international sur l'accès et le partage des avantages en vue d'inclure des systèmes *sui generis* et de prendre des mesures pour protéger les connaissances traditionnelles.

29. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rassembler des informations sur les systèmes *sui generis* autochtones, locaux, nationaux et régionaux en vigueur pour la protection des connaissances traditionnelles, sur les politiques innovatrices et les mesures administratives et législatives qui soutiennent les lois et les pratiques coutumières, et sur la nature des lois coutumières et des protocoles traditionnels des communautés autochtones et locales ayant trait aux usages coutumiers et à la conservation comme à l'utilisation durable de la diversité biologique, et d'élaborer un glossaire de termes s'appliquant à l'article 8 j) et aux dispositions connexes. Cette requête est adressée dans le document UNEP/CBD/WG8J/4/7. En outre, pour aider plus encore le groupe de travail dans l'examen de ces questions, l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) a soumis une compilation des opinions de diverses organisations de peuples autochtones et organisations non gouvernementales (UNEP/CBD/WG8J/4/INF/18).

30. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail souhaitera peut-être examiner le rapport et élaborer plus avant, sur la base des suggestions (UNEP/CBD/WG8J/4/7) et faire des recommandations à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 9. CODE DE CONDUITE ETHIQUE POUR ASSURER LE RESPECT DU PATRIMOINE CULTUREL ET INTELLECTUEL DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

31. Comme suite à une recommandation du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones, la Conférence des Parties a, dans le paragraphe 5 de sa décision VII/16 I, prié le groupe de travail d'élaborer les éléments d'un code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte dûment tenu de la tâche 16 du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

32. Le document UNEP/CBD/WG8J/4/8 contient les éléments suggérés d'un projet de code de conduite éthique pour orienter les travaux de recherche sur les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales qu'a compilées le Secrétariat.

33. Le groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éléments que contient le document UNEP/CBD/WG8J/4/8 et faire, s'il y a lieu, des recommandations sur l'élaboration plus avant d'un tel code.

**POINT 10. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS SUR LES
COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES DES TECHNOLOGIES
GENETIQUES VARIETALES RESTRICTIVES**

34. Dans les paragraphes 2, 3 et 4 de sa décision VII/16 D, la Conférence des Parties a appelé le groupe de travail sur l'article 8 j) à étudier, à sa prochaine réunion, les impacts socio-économiques que pourraient avoir sur les communautés autochtones et locales les technologies génétiques variétales restrictives et ce, à la lumière du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur ces technologies, des résultats des délibérations sur cette question de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ainsi que de l'étude entreprise en vertu de la décision V/5 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les impacts potentiels des technologies génétiques variétales restrictives sur la diversité biologique agricole et les systèmes de production agricole.

35. Le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les technologies susmentionnées a été distribué au groupe de travail spécial à sa troisième réunion dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/6-UNEP/CBD/WG8J/3/INF/2. Le rapport de l'Organisation des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les impacts que pourraient avoir les technologies susmentionnées sur la diversité biologique agricole et les systèmes de production agricole apparaît dans le document UNEP/CBD/COP/6/INF/1/Rev.1.

36. Le Secrétaire exécutif a préparé une analyse par le secrétariat des communications sur les impacts socio-économiques potentiels des technologies génétiques variétales restrictives (UNEP/CBD/WG8J/4/9), ainsi qu'une compilation de ces communications (UNEP/CBD/WG8J/4/INF/6). On trouvera par ailleurs dans le document UNEP/CBD/WG8J/4/INF/17 une communication d'EcoNexus et de la Fédération des scientifiques allemands relative aux avis sur le rapport du groupe spécial d'experts techniques consacré aux technologies génétiques variétales restrictives.

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail souhaitera peut-être faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa huitième réunion sur les impacts socio-économiques que pourraient avoir les technologies génétiques variétales restrictives sur les communautés autochtones et locales.

**POINT 11. INDICATEURS D'EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA
POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 RELATIF A LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE : ETAT DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET
PRATIQUES TRADITIONNELLES**

38. Dans sa décision VII/30, annexe II, la Conférence des Parties a adopté un cadre visant à renforcer l'évaluation de l'état d'avancement du Plan stratégique qui couvre sept domaines d'activité prioritaires dont l'un est de "protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles". Dans chacun de ces domaines, il faut identifier les objectifs, sous-objectifs et indicateurs. Au paragraphe 7 de cette décision, la Conférence des Parties a demandé au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ainsi qu'au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages respectivement d'explorer d'une part la nécessité et les options d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et, en particulier, pour le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation et, d'autre part, la protection des innovations, des connaissances et des pratiques des communautés autochtones et locales, et de faire rapport sur leurs résultats à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

39. L'annexe I de la décision VII/30 renferme une série d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, y compris un indicateur

sur l'état et les tendances de la diversité linguistique et des locuteurs de langues autochtones comme substitut des tendances que connaissent les connaissances traditionnelles. Le Secrétaire exécutif a préparé une mise à jour des travaux entrepris à ce jour sur les indicateurs linguistiques tout en formulant des suggestions sur l'établissement d'autres indicateurs qui permettraient de déterminer le succès ou l'échec des mesures visant à promouvoir ou préserver les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (UNEP/CBD/WG8J/4/10).

40. Le groupe de travail est invité à se pencher sur la nécessité d'établir d'autres indicateurs éventuels pour la protection des innovations, connaissances et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales en vue d'étoffer l'indicateur linguistique des communautés autochtones et locales qui a déjà été adopté et à faire, s'il y a lieu et à la lumière des suggestions contenues dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG8J/4/10), des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

POINT 12. RECOMMANDATIONS DU FORUM PERMANENT DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

41. Dans sa décision VII/16 I, paragraphe 4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de consulter et de coordonner avec le Secrétariat du Forum permanent sur les questions autochtones et de collaborer avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales appropriées à l'organisation d'un atelier sur les évaluations des impacts culturels, environnementaux et sociaux fondées sur les lignes directrices facultatives d'Akwé:Kon et visant à renforcer davantage la compréhension du lien qui existe entre l'environnement et la diversité culturelle, atelier auquel participeraient des représentants des communautés autochtones et locales, et prié instamment les Parties et les gouvernements de fournir les ressources financières nécessaires à son organisation. Comme suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a organisé, en collaboration avec le Forum permanent, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Université des Nations Unies (UNU) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) un atelier sur les lignes directrices d'Akwé:Kon et ce, dans le cadre du colloque intitulé "Conserving Cultural and Biological Diversity: the Role of Sacred Natural Sites and Cultural Landscapes" – une activité de l'Exposition universelle 2005 tenue à Aichi au Japon, en vue de promouvoir ces lignes directrices et d'en assurer la portée la plus vaste possible. Le groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du rapport de cet atelier (UNEP/CBD/WG8J/4/INF/14).

42. L'élaboration d'un code de conduite pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales fait également suite à une recommandation du Forum permanent des Nations Unies et cette question est examinée au titre du point 9 de l'ordre du jour (UNEP/CBD/WG8J/4/8).

43. Le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones, en collaboration avec les institutions spécialisées de l'ONU qui traitent de cette question, a convoqué un atelier technique sur les connaissances traditionnelles autochtones et ce, suite à une recommandation faite à sa quatrième réunion de promouvoir une approche, globale, complémentaire et collaborative en vue de mieux saisir les problèmes autochtones et les solutions susceptibles d'y être apportées. Compte tenu de l'importance que revêt cette question pour le groupe de travail sur l'article 8 j), le Forum permanent a rendu disponible une copie préliminaire non éditée du rapport de cet atelier (UNEP/CBD/WG8J/4/INF/16) pour examen par le groupe de travail.

44. La note du Secrétaire exécutif sur les recommandations du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/4/11) donne un aperçu des recommandations de ce Forum et de la suite qui leur a été donnée à ce jour. Le groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du document et inviter le Secrétaire exécutif à continuer de coopérer avec le Forum.

POINT 13. AUTRES QUESTIONS

45. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégués peuvent proposer que soient examinées d'autres questions liées au thème de la réunion.

POINT 14. ADOPTION DU RAPPORT

46. Le groupe de travail sera invité à adopter son rapport, lequel sera soumis pour examen de la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

POINT 15. CLOTURE DE LA REUNION

47. Il est prévu que la quatrième réunion du groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sera clôturée à 18 heures le vendredi 27 janvier 2005.

Annexe I

**DOCUMENTS POUR LA TROISIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS SPECIAL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
A. Documents de travail	
UNEP/CBD/WG8J/4/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG8J/4/1/Add.1, Rév.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/WG8J/4/2	Rapport intérimaire sur l'exécution du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/4/2/Add.1	Examen approfondi de la mise en oeuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/4/3	Rapport intérimaire sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) dans les domaines thématiques de la Convention
UNEP/CBD/WG8J/4/4	Résumé des phases révisées un et deux du rapport de synthèse sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/4/Add.1	Eléments d'un plan d'action pour la rétention des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales englobant les modes de vie traditionnels qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en vue d'identifier les acteurs et les échéanciers
UNEP/CBD/WG8J/4/5	Mécanismes propres à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux questions touchant aux objectifs de l'article 8 j) et dispositions connexes : critères de fonctionnement du mécanisme de financement volontaire
UNEP/CBD/WG8J/4/6	Mécanismes propres à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux questions touchant aux objectifs de l'article 8 j) et dispositions connexes : rôle du correspondant thématique au titre du mécanisme du Centre d'échange
UNEP/CBD/WG8J/4/7	Elaboration d'éléments de systèmes <i>sui generis</i> pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles

UNEP/CBD/WG8J/4/8	Eléments d'un projet de code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/4/9	Analyse des communications sur les impacts socio-économiques potentiels sur les communautés autochtones et locales des technologies génétiques variétales restrictives
UNEP/CBD/WG8J/4/10	Indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique : état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles
UNEP/CBD/WG8J/4/11	Recommandations du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique

B. Documents d'information

UNEP/CBD/WG8J/4/INF/1	Rapport de la réunion régionale australienne sur le rapport de synthèse sur les connaissances traditionnelles.
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/2	Afrique – Rapport régional sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/3	Arctique - Rapport régional sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/4	Asie-Australie - Rapport régional sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
RUNEP/CBD/WG8J/4/INF/5	Amérique latine, Amérique centrale et Caraïbes - Rapport régional sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/6	Compilation des communications sur les impacts socio-économique potentiels des technologies variétales génétiques restrictives sur les communautés autochtones et locales

UNEP/CBD/WG8J/4/INF/7	Amérique du Nord - Rapport régional sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/8	Pacifique - Rapport régional sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/9	Première phase – Révisée – Rapport de synthèse sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique – Evaluation du succès des mesures et initiatives prises pour appuyer la rétention et l'utilisation des connaissances traditionnelles, y compris les avantages et les limites des registres en tant que mesure visant à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/10	Rapport de la réunion régionale des pays africains sur le rapport de synthèse consacré aux connaissances traditionnelles (New York, 21-22 avril 2005)
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/11	Rapport de la réunion régionale des pays asiatiques sur le rapport de synthèse consacré aux connaissances traditionnelles (Baguio City (Philippines), 28-30 avril 2005)
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/12	Rapport de la réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le rapport de synthèse consacré aux connaissances traditionnelles (New York (Etats-Unis d'Amérique), 14-15 mai 2005)
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/13	Rapport du groupe consultatif/comité directeur sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (Montréal, 11-14 juillet 2005)
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/14	Rapport de l'atelier sur les lignes directrices facultatives d'Akwé: Kon
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/15	Rapport de l'atelier CNUCED/Secrétariat du Commonwealth sur les éléments des systèmes <i>sui generis</i> de préservation, de protection et de promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et options pour un cadre international

UNEP/CBD/WG8J/4/INF/16	Rapport de l'atelier technique sur les connaissances traditionnelles – copie préliminaire non éditée soumise par le Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/17	Communication à la Convention sur la diversité biologique sur “Avis sur le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les technologies génétiques variétales restrictives”, soumises par EcoNexus et la Fédération des scientifiques allemands
UNEP/CBD/WG8J/4/INF/18	Systèmes <i>Sui Generis</i> de protection des connaissances traditionnelles. Compilation soumise par l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED)

C. Autres documents utiles

UNEP/CBD/WG8J/3/INF/2	Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les impacts potentiels des technologies génétiques variétales restrictives sur les droits des propriétaires terriens, des communautés autochtones et locales, et des agriculteurs
UNEP/CBD/COP/6/INF/1/Rev.1	Impacts potentiels des technologies d'utilisation des ressources génétiques sur la diversité agricole et les systèmes de production agricole (Programme de travail thématique – rapports intérimaires sur la mise en œuvre du programme consacré à la diversité biologique agricole)
UNEP/CBD/WG-ABS/4/2	Texte consolidé de commentaires et propositions concernant le régime international sur l'accès et le partage des avantages

Annexe II

ORGANISATION PROPOSEE DES TRAVAUX DE LA QUATRIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS SPECIAL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
Lundi 23 janvier 2006 10 heures - 13 heures	<p>Points</p> <p>1. Ouverture de la réunion</p> <p>2. Questions d'organisation</p> <p> 2.1 Bureau</p> <p> 2.2 Adoption de l'ordre du jour</p> <p> 2.3 Organisation des travaux</p> <p>3. Rapport sur l'état d'avancement du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes</p> <p>4. Rapport sur l'état d'avancement de l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans les programmes de travail thématiques relevant de la Convention sur la diversité biologique</p> <p>12. Recommandations du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones</p>		
15 heures – 18 heures		<p>5. Rapport de synthèse sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique</p>	<p>7. Mécanismes de participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention</p>

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
Mardi 24 janvier 2006 10 heures - 13 heures		6. Régime international sur l'accès et le partage des avantages : collaboration avec le groupe de travail spécial sur l'accès et le partage des avantages	9. Code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales
15 heures – 18 heures		6. Point 6 (<i>suite</i>)	10. Impacts socio-économiques potentiels sur les communautés autochtones et locales des technologies génétiques variétales restrictives
Mercredi 25 janvier 2006 10 heures - 13 heures		8. Elaboration d'éléments de systèmes <i>sui generis</i> pour la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	11. Indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique : état et tendances des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles
15 heures – 17 heures		Points 5, 6 et 8 (<i>suite</i>)	Points 7, 9, 10, 11 (<i>suite</i>)
17 heures – 18 heures	Plénière (pour passer en revue les progrès accomplis)		
Jeudi 26 janvier 2006 10 heures – 13 heures		Points 5, 6 et 8 (<i>suite</i>)	Points 7, 9, 10, 11 (<i>suite</i>)
15 heures – 18 heures		Adoption des recommandations du sous-groupe de travail I	Adoption des recommandations du sous-groupe de travail II
Vendredi 27 janvier 2006 10 heures – 13 heures	Adoption des recommandations au titre des points 3 à 12 de l'ordre du jour 13. Autres questions 14. Adoption du rapport 15. Clôture de la réunion		
15 heures – 18 heures	(<i>La réunion continuera selon que de besoin</i>)		